

CONDITIONS GENERALES DE PRET

CNT CNC (Centrale Nantes Télévision & Cinéma), club de l'AECN (Association des Elèves de Centrale Nantes), domicilié a l'école Centrale de Nantes 1, rue de la Noé, BP 92101, 44321 NANTES Cedex 3, Téléphone : 02.40.37.25.72.

Article 1. - Application des conditions générales de prêt

1.1. Les présentes conditions générales de prêt ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles CNT CNC prête du matériel à « l'emprunteur ».

Article 2. - Le demandeur

2.1. Le demandeur est une personne physique certifiant être membre de l'AECN (Association des Elèves de Centrale Nantes) ou professeur ou employés de l'école au moment et pendant toute la durée du prêt de matériel.

2.2. L'association se réserve de fait le droit de refuser ou de limiter le prêt de matériel aux personnes qui ne sont pas membres de l'AEI ou professeurs ou employés de l'école.

Article 3. - Réserve de matériel

3.1. Si les conditions précitées sont remplies, le demandeur se verra accorder une option de réservation, reconnue par le bulletin de prêt, fixant par écrit les matériels prêtés, les quantités qui seront prêtées ainsi que la période du prêt. Le demandeur sera dès lors appelé « l'emprunteur ».

3.2. L'association se réserve le droit d'interrompre la réservation de matériel sans indication de motif et sans préavis.

Article 4. - Conditions du prêt

4.1. La responsabilité de l'emprunteur est engagée de manière solidaire dès le retrait du matériel jusqu'à sa restitution et sa vérification par un membre du club.

4.2. Le matériel prêté est et demeure la propriété insaisissable de l'AECN. Toute cession de matériel à un tiers est strictement interdite.

4.3. L'emprunteur s'engage à utiliser convenablement le matériel et à le restituer au terme convenu en parfait état de fonctionnement et de propreté. Il appartient à l'emprunteur de se former à son utilisation. Il est proscrit d'apporter des modifications quelconques au matériel prêté.

4.4. L'emprunteur prend en charge tout matériel emprunté à compter de l'enlèvement du matériel et jusqu'au retour de celui-ci dans les locaux de CNT-CNC.

Il est donc demandé à l'emprunteur d'être couvert par une assurance adéquate autant pour sa responsabilité civile, que pour les mises à disposition de matériels.

4.5. Le prêt de matériel est soumis au cautionnement fixé de manière forfaitaire à 100€ par bulletin de prêt édité, sauf dans le cas de conditions particulières spécifiées sur le bulletin de prêt. Le cautionnement ne pourra excéder 4000€ par matériel.

4.6. La durée maximum d'un prêt est limitée à la période fixée par un des membres de l'association lors du prêt, sans toutefois excéder deux mois.

Article 5. - Retard, réparations et perte de matériel

5.1. Un matériel est considéré perdu si un délai d'un mois s'est écoulé depuis la date à laquelle il devait être rapporté.

5.2. Pour chaque jour à terme échu de retard d'un matériel, l'emprunteur doit verser une amende de 4€, jusqu'à un montant maximum de 4000€ par matériel.

5.3. En sus des intérêts de retard conventionnels, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, toute créance devenue exigible et restée impayée au terme de l'échéance convenue, sera majorée forfaitairement de 500€ ou d'un pourcentage fixé aux conditions particulières.

5.4. Les réparations et pièces manquantes sont à charge de l'emprunteur. Les réparations sont exclusivement effectuées par l'entremise du club.

5.5. Tout matériel perdu doit être remplacé aux frais de l'emprunteur. Celui-ci a le choix de se procurer le même matériel neuf (même marque, même modèle) dans un centre spécialisé pour le remettre au club, ou payer le coût de remplacement neuf au prix catalogue à sa date d'achat.

5.6. La restitution de la caution est subordonnée au paiement de toutes les sommes dues au titre des présentes conditions ; elle sera affectée aux réparations des dégradations, aux frais d'entretien ou au remplacement des objets manquants, le tout constaté lors la restitution du matériel à un membre du club. La caution ou son solde est restituée à l'emprunteur au plus tard 7 jours après le retour de matériel au club. Passé ce délai, le montant de la caution restera acquis à l'AECN, à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres.

5.6. L'emprunteur qui refuse ou omet de payer au club les sommes stipulées au présent article ne peut emprunter d'autres matériels tant et aussi longtemps qu'il n'a pas remédié à son défaut.

Article 6. - Responsabilité

6.1. L'emprunteur exonère expressément l'AECN de toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident survenant à lui-même ou à des tiers à la suite du transport ou de l'utilisation du matériel prêté.